



Le GRÉSIVAUDAN
communauté de communes

COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRÉSIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU **17 FEVRIER 2025**
Délibération n° **DEL-2025-0038**

Objet : DETR 2025 - Extension des locaux de la Direction du Patrimoine et des Services Techniques à Saint-Vincent-de-Mercuze - Modalités de financement

Nombre de sièges : 74
Membres en exercice : 74

Présents : 56
Pouvoirs : 8
Absents : 0
Excusés : 18
Pour : 64
Contre : 0

Abstention : 0
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après
transmission en Préfecture le

20 FEV. 2025

et publié le

20 FEV. 2025

Secrétaire de séance :
Patricia BELLINI

Le lundi 17 février 2025 à 18 heures 30, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, Président. Convocation dûment faite le 11 février 2025.

Présents : Cédric ARMANET, Marylin ARNDT, Patricia BAGA, Henri BAILE, Michel BASSET, Patrick BEAU, Patricia BELLINI, Claude BENOIT, Zakia BENZEGHIBA, François BERNIGAUD, Anne-Françoise BESSON, Clément BONNET, Dominique BONNET, Coralie BOURDELAIN, Karim CHAMON, Jean-François CLAPPAZ, Alexandra COHARD, Roger COHARD, Cécile CONRY, Brigitte DULONG, Christophe DURET, Christophe ENGRAND, Michèle FLAMAND, Nelly GADEL, Claudine GELLENS, Philippe GENESTIER, Ilona GENTY, Martin GERBAUX, André GONNET, Annick GUICHARD, Alain GUILLUY, Mylène JACQUIN, Joseph JURADO, Martine KOHLY, Richard LATARGE, Hervé LENOIRE, Philippe LORIMIER, Christelle MEGRET, Françoise MIDALI, Régine MILLET, Clara MONTEIL, François OLLEON, Valérie PETEX, Sandrine PISSARD-GIBOLLET, Claire QUINETTE-MOURAT, Guillaume RACCURT, Franck REBUFFET-GIRAUD, Cécile ROBIN, Jean-Luc ROUX, Olivier ROZIAU, François STEFANI, Christophe SUSZYLO, Jean-Claude TORRECILLAS, Martine VENTURINI, Régine VILLARINO, Damien VYNCK

Pouvoirs : Philippe BAUDAIN à Annick GUICHARD, Agnès DUPON à Olivier ROZIAU, Philippe LECAT à Cécile ROBIN, Julien LORENTZ à Anne-Françoise BESSON, Marie-Béatrice MATHIEU à Jean-François CLAPPAZ, Sidney REBBOAH à Christelle MEGRET, Brigitte SORREL à Françoise MIDALI, Françoise VIDEAU à François OLLEON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Vu la délibération communautaire n° DEL-2022-0262 du 27 juin 2022 attribuant délégation au Président en matière de sollicitation de subvention.

Monsieur le Président rappelle que la communauté de communes a connu une croissance rapide depuis sa création en 2009 avec un élargissement significatif de son champ de compétences. Aussi, comme ce fut le cas pour le siège de Crolles, objet d'une extension en 2024, les locaux du pôle technique de Saint-Vincent-de-Mercuze nécessitent une extension afin d'optimiser les conditions de travail des agents publics.

Le projet est, de rajouter un étage sur l'aile accueillant actuellement les bureaux et de dimensionner les nouvelles fondations de manière à accueillir deux niveaux supplémentaires pour prévoir l'avenir.

Le début des travaux est prévu au printemps 2025 pour une livraison à l'été 2026.

Validé dans le cadre du Plan Pluriannuel d'Investissements de la Communauté de communes Le Grésivaudan, le coût de ce projet, actuellement estimé à hauteur de 1 927 458 € HT, nécessite l'intervention de l'État selon le plan de financement suivant :

	Montant	Taux
État (DETR 2025)	200 000 €	10.38 %
Autofinancement	1 727 458 €	89.62 %
TOTAL	1 927 458 €	100 %

Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire :

- D'adopter le plan de financement pour l'opération d'extension des locaux de la Direction du patrimoine et des Services Techniques de la communauté de communes à Saint-Vincent-de-Mercuze,
- De l'autoriser à signer tous les documents afférents à cette affaire.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

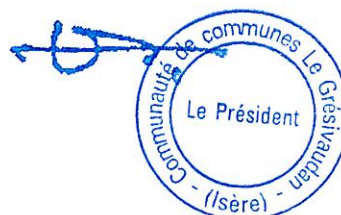
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Au registre ont signé tous les membres présents.

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le **17 FEV. 2025**

Le Président,
Henri BAILE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.